L'emploi en Europe. Rapport annuel 1998

1998/2195(COS) - 14/10/1998 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : proposer des lignes directrices pour les politiques de l'emploi des Etats membres pour 1999. CONTENU : Répondant aux nouveaux objectifs du Traité d'Amsterdam dans le domaine de l'emploi, la Commission propose de nouvelles lignes directrices pour l'emploi valables pour 1999 s'inspirant largement des lignes directrices de 1998. L'idée est de limiter les modifications à apporter aux lignes directrices antérieures à de simples adaptations afin de maintenir une continuité dans les projets lancés par les Etats membres en matière d'emploi (les PAN ou Plans d'action nationaux visant à intégrer les objectifs des lignes directrices de 1998 dans les plans pour l'emploi des Etats membres). Les principales orientations pour 1999 sont les suivantes : -accentuation des mesures actives : il s'agit de renforcer les actions visant à rendre plus attrayantes l'acceptation d'un travail ou d'une formation. Les mesures préconisées touchent à la réforme des systèmes fiscaux et des régimes d'allocations et les prestations de préretraite ; -apprentissage tout au long de la vie : il s'agit de pousser les travailleurs plus âgés à accéder à des nouvelles compétences dans le cadre des nouvelles technologies de l'information ; -marché du travail ouvert à tous : l'objectif est d'intégrer les personnes handicapées et d'autres personnes particulièrement exclues du marché du travail (telles que minorités ethniques) dans le pilier de l'employabilité des lignes directrices ; -exploiter le potentiel d'emplois des services : il s'agit d'encourager l'emploi dans le secteur particulièrement dynamique des services et d'activer le potentiel d'emploi de la société de l'information ; -concilier vie professionnelle et vie familiale : l'objectif est de renforcer la ligne directrice actuelle afin de mieux concilier responsabilités professionnelles et tâches familiales (notamment, en proposant à ceux qui le souhaitent des horaires de travail souples et en promouvant des systèmes de congé pour s'occuper de personnes à charge). Parallèlement, la Commission propose quelques changements plus transversaux visant à promouvoir l'apprentissage pour les jeunes quittant prématurément l'école, renforcer l'esprit d'entreprise via la formation des entrepreneurs et la réduction des frais et charges au moment de la création de l'entreprise, promouvoir l'adaptabilité des travailleurs en développant le partenariat entre l'Union, les Etats membres et l'entreprise et en adaptant le cadre réglementaire existant. Enfin, des problèmes horizontaux liés à la mise en oeuvre des lignes directrices devraient être pris en considération par les Etats membres lors de l'élaboration de leur PAN en 1999 : l'intégration de l'égalité hommes /femmes dans l'ensemble des lignes directrices, la société de l'information, le travail non déclaré, la promotion du développement local, la refonte du Fonds social européen. Il s'agit également de définir des objectifs quantitatifs et des indicateurs comparables entre Etats membres afin de pouvoir observer les avancées concrètes des Etats membres dans 3 domaines porteurs d'emplois : la création de nouvelles entreprises, le coût de l'embauche d'un travailleur supplémentaire et les coûts d'un service d'aide à domicile.